

PASSEPORT BIOMETRIQUE

La demande de passeport doit être déposée en personne à la mairie équipée d'une machine (appelée « station » permettant l'enregistrement des demandes de passeport biométrique (imprimé et liste à demander en mairie du domicile).

Il est indispensable de prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport.

Mairie de St Georges de Didonne (au n°05.46.05.07.27) ou Mairie de Royan (au n°05.46.39_56.58).

Pièces à fournir

- Ancien passeport ou formulaire de déclaration de perte délivré par la mairie de votre lieu de résidence ou disponible en ligne Cerfa N° 14011*01 ou déclaration de vol délivrée par les services de la Police Nationale,**
- Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois,**
- copie intégrale de l'acte de naissance si première demande, perte ou vol, et si votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) est périmée depuis plus de 2 ans,**
- copie du livret de famille pour les mineurs, et de la carte d'identité d'un des parents,**
- 2 photos d'identité aux nouvelles normes. Pas de station photo sur place,**
- (selon le cas, si naissance à l'étranger ou parents étrangers, un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance).**
- 86 C de timbres fiscaux (42 C pour les mineurs de 15 à 18 ans, pour les moins de 15 ans 17 C),**
- si vol ou perte, copie d'un document officiel avec photo,**
- Formulaire de demande de passeport Cerfa N° 12100*02 pour mineur (à retirer à la mairie du lieu du domicile).**
- Formulaire de demande de passeport Cerfa N°12101*02 pour majeur (à retirer à la mairie du lieu du domicile).**